



Avis public d'élection

Municipalité : Village de Sainte-Pétronille

Date du scrutin 2021-11-07

Par cet avis public, Jean-François Labbé président d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :
 - Poste de mairesse ou maire
 - Poste de conseillère ou conseiller 1
 - Poste de conseillère ou conseiller 2
 - Poste de conseillère ou conseiller 3
 - Poste de conseillère ou conseiller 4
 - Poste de conseillère ou conseiller 5
 - Poste de conseillère ou conseiller 6
2. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau de la présidente ou du président d'élection (ou de l'adjointe ou adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant) aux jours et aux heures suivants :

Du 17 septembre au 1^{er} octobre 2021

Horaire

Lundi	De 8 h 30 à 12 h	De 13 h à 16 h 30
Mardi	De 8 h 30 à 12 h	De 13 h à 16 h 30
Mercredi	De 8 h 30 à 12 h	De 13 h à 16 h 30
Jeudi	De 8 h 30 à 12 h	De 13 h à 16 h 30

Attention : le vendredi 1^{er} octobre 2021, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

Attention : Toute assermentation des candidats (es) élu (es) par acclamation à la fin de la période de mise en candidature le 1^{er} octobre 2021 se déroulera seulement qu'après le 30^e jour précédant celui fixé pour le scrutin (8 octobre) et à une date fixée par le président d'élection.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, **entre 9 h 30 et 20 h**, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : **Dimanche 7 novembre 2021**

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 31 octobre 2021**

SMC-1 (21-04)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, art. 99
Règlement sur le vote par correspondance, art. 5

En vrac...

Chiens et chats

Nous tenons à vous rappeler que vos chiens doivent se trouver à l'intérieur de votre terrain ou être tenus en laisse à l'extérieur de celui-ci. Dans le cas contraire, des dispositions prévues au règlement # 367 s'appliquent. En ce sens, tout propriétaire d'animaux en infraction à ce règlement peuvent se voir capturer leur animal par un agent et s'exposer à des amendes et des frais de garde. Ces derniers peuvent s'élever jusqu'à 50 \$ par jour.

De plus, nous vous demandons de ramasser les besoins de votre chien, notamment aux abords des casiers postaux. Il en va de la qualité de vie des concitoyens.

Nous sollicitons aussi votre collaboration pour la gestion des chats, car il y en a beaucoup errants en ce moment.

Cueillette de feuilles

Veillez noter que la cueillette des feuilles se fera le 22 octobre ainsi que les 5 et 12 novembre prochains. De plus, nous vous rappelons qu'il est interdit de faire des feux à ciel ouvert. **Notez bien qu'il faut accumuler dorénavant vos feuilles dans des sacs en papier uniquement. Les sacs en plastique ne seront plus cueillis par les éboueurs.**

Encombrants résidentiels

Veillez noter que la cueillette des encombrants se fera le 25 octobre prochain. Un encombrant est tout article hors d'usage trop volumineux pour être ramassé lors de la collecte régulière (commode, étagère, divan, sommier, matelas, tapis, toile de piscine, etc.).

4. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Votre domicile **n'est pas** sur le territoire de la municipalité
 - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
- Votre domicile **est sur** le territoire de la municipalité et :
 - Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible¹;
 - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
 - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
 - Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande en communiquant avec la présidente ou le président d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

La façon de faire votre demande et sa validité varient selon votre situation :

- Si votre domicile n'est pas dans la municipalité, votre demande doit être faite par écrit et sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande.
- Si vous êtes domicilié(e) et que vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide uniquement pour le scrutin en cours.
- Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 5 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente ou du président d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16 h 30.

¹ Les établissements de santé admissibles sont les centres hospitaliers, les CHSLD, les centres de réadaptation et les résidences privées pour aînés inscrites au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et les centres hospitaliers et les centres d'accueil au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*.

En vrac (suite)...

Abris temporaires

Vous avez peut-être procédé à l'installation de vos abris temporaires. Rappelons que la partie antérieure de tout abris d'hiver doit être installée à une distance minimale de 5 pieds (1.52 m) à l'intérieur des limites du terrain sur lequel il est érigé. Notez bien que l'installation de vos abris ne doit pas se faire avant le 15 octobre et ils doivent être enlevés avant le 1^{er} mai.

Heures d'ouverture de la mairie

Lundi au jeudi

8 h 30 à 12 h
13 h à 16 h 30

3, chemin de l'Église
Sainte-Pétronille
GOA 4C0

Tél. : 418 828-2270

info@stepetronille.com

Pour publier un article

Si vous désirez faire paraître un article dans votre journal local, vous pouvez le faire en communiquant avec nous au 418 828-2270, en nous l'envoyant par courriel

info@stepetronille.com

ou tout simplement en le faisant parvenir au bureau de la mairie.

La prochaine date de tombée pour nous remettre vos articles est le **8 octobre 2021**.



5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Chantal Blouin.
6. Les adjointes et adjoints suivants ont été désignés pour recevoir des déclarations de candidature (le cas échéant) : Chantal Blouin.
7. Vous pouvez joindre le président d'élection ou son adjointe, le cas échéant à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.

Président d'élection

Adresse : 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille (Québec) G0A 4C0

Téléphone : 418 828-2270

Courriel : info@stepetronille.com

Adjointe

Adresse : 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille (Québec) G0A 4C0

Téléphone : 418 828-2270

Courriel : info@stepetronille.com

Signature

Donné à Sainte-Pétronille le 2 septembre 2021



Président d'élection

Demandes de permis

Nous vous rappelons que vous devez demander un permis municipal et un certificat d'autorisation du ministère de la Culture et des Communications pour effectuer vos divers travaux de construction, rénovation et autres. Des constats d'infractions seront envoyés à ceux qui ne se conformeront pas à la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité.

À titre informatif, voici les différents types de travaux qui demandent un permis / autorisation:

- Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal (résidentiel et commercial)
- Construction ou agrandissement d'un bâtiment secondaire
- Rénovation d'un bâtiment ou agrandissement mineur
- Démolition d'un bâtiment
- Déplacement d'un bâtiment sur le même terrain
- Installation d'une enseigne
- Changement d'usage
- Projet d'aménagement extérieur (clôture, mur de soutènement, haie, remblai et excavation)
- Installation d'une piscine
- Installations septiques
- Puits (ouvrage de captage des eaux souterraines)
- Coupe forestière
- Travaux dans la rive ou d'un lac ou d'un cours d'eau
- Renouvellement de permis

En terminant, un aide-mémoire est disponible sur le site web de la municipalité au : <http://www.ste-petronille.iledorleans.com/>

**À L'OCCASION DE L'ÉLECTION DU
7 NOVEMBRE 2021, le conseil municipal de
Sainte-Pétronille**
a résolu d'offrir aux électrices et aux électeurs
qui auront 70 ans ou plus le jour du scrutin
de voter par correspondance.



Si vous répondez à cette condition et désirez voter par correspondance, vous devez faire votre demande **au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.**



Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de votre présidente ou président d'élection **au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30.**

Si vous êtes admissible au vote par correspondance, vous pouvez également faire une **demande de modification à la liste électorale par écrit.**

**INFORMEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE PRÉSIDENTE
OU PRÉSIDENT D'ÉLECTION.**